

Nombre de membres**Séance du 23 octobre 2023****en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14**Sont présents:** Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Sylvia MARTINE, Cédric PECH, Sandrine RENOU, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU**Votants:** 14**Représentés:****Excuses:****Absents:** Vanessa LOUVART**Secrétaire de séance:** Eric BUIGUES

Monsieur le maire, Marcel Tubau a dénombré les conseillères et conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posé à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Locales était remplie.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h30.

1 - Approbation du Procès-verbal du 26/09/2023

VOTE

POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

2 - Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Envoi gerbe obsèques mère de MME Viviane DURAND

Envoi gerbe obsèques Monsieur Didier MOULY

3 - Renforcement BT-RD5 sur poste coopérative 23-GNLT-026 - DE 60 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée du projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant "Renforcement BT RD5 sur poste Coopérative".

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN réglera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER)..... 189 600 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP)..... 18 240 € TTC
- IPCE 44 400 € TTC

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité (ER)..... 0 € HT
- Travaux d'éclairage public..... 18 240 € TTC

La préétude demandée au cabinet d'étude René GAXIEU, comprend les réalisations suivantes :

- Réaménagement du parking existant,
- Création d'un sanitaire public,
- Aménagement aux normes PMR de l'arrêt de bus existant,
- Création d'une nouvelle aire de jeux pour enfants,
- Réaménagement du skate-park existant,
- Création d'un city-stade,
- Création d'une promenade et d'aires destinées aux familles (tables de ping-pong, tables de pique-niques),
- Création de 3 terrains de boules,
- Création d'un parcours de santé,
- Dévoisement d'un fossé avec création de ponceaux,
- Création de jardins familiaux.

Ces aménagements peuvent être réalisés par tranches. Le montant global est estimé par le bureau d'étude à 545 000 € H.T. Le montant estimatif de la 2ème tranche s'élève à 194 400 € H.T.

Pour assurer le financement de ce projet, la commune doit demander des aides financières auprès de l'Etat, de la Région, du Département de l'Aude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention concernant la 2ème tranche d'un montant de 194 400.00 € HT, auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Aude ainsi que de la Région et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE

POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

5 - Aménagement Aire de Loisirs 2ème tranche - fonds de concours du Grand narbonne - DE 63 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention pour la 1er tranche a été déposée le 26 octobre 2021 auprès de l'Etat, le Département de l'Aude et la Région.

La préétude demandée au cabinet d'étude René GAXIEU, comprend les réalisations suivantes :

- Réaménagement du parking existant,
- Création d'un sanitaire public,
- Aménagement aux normes PMR de l'arrêt de bus existant,
- Création d'une nouvelle aire de jeux pour enfants,
- Réaménagement du skate-park existant,
- Création d'un city-stade,
- Création d'une promenade et d'aires destinées aux familles (tables de ping-pong, tables de pique-niques),
- Création de 3 terrains de boules,
- Création d'un parcours de santé,
- Dévoisement d'un fossé avec création de ponceaux,
- Création de jardins familiaux.

Ces aménagements peuvent être réalisés par tranches. Le montant global est estimé par le bureau d'étude à 545 000 € H.T. Le montant estimatif de la 2ème tranche s'élève à 194 400 € H.T.

Pour assurer le financement de ce projet, la commune doit demander des aides financières auprès du fonds de concours du Grand Narbonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention concernant la 2ème tranche d'un montant de 194 400.00 € HT, auprès du fonds de concours du Grand Narbonne et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE

POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

6 - Décision modificative - dépréciations de créances - DE 64 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61524	Entretien bois et forêts	-306.94	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	306.94	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement		-306.94
4962 (040)	Dépréciation comptes de débiteurs divers		306.94
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la décision modificative proposée ci-dessus au budget de l'exercice 2023, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

VOTE

POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

7 - Décision modificative - intégration des frais d'études - DE 65 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 (041)	Bâtiments publics	768.00	
2151 (041)	Réseaux de voirie	5652.00	
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	12146.56	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		18566.56
TOTAL :		18566.56	18566.56
TOTAL :		18566.56	18566.56

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

